

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 17 Septembre 2019 - 20h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mr Michel GENIN

Membre(s) absent(s) : Mme Sylvie ANDRÉ, Mr Patrick BRENON, Mr Thierry POUGET

Secrétaire de séance : Mme Eveline BONAMY

C.C.A.B. – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du conseil municipal en date du 14 Mai 2019, une nouvelle répartition des tranches de travaux a été décidée.

Il est demandé aux membres réunis de bien vouloir valider l'avenant n° 1 à ce marché dans le but de mettre en cohérence le marché de travaux avec la délibération pré citée.

La nouvelle répartition des tranches de travaux s'établit comme suit :

- tranche ferme : 564 458,50 € HT

- tranche optionnelle « abords de l'église » : 82 073,20 € HT

Le montant total du marché reste inchangé soit 646 531,70 € HT.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

C.C.A.B. – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite aux accords de subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Régional, à la signature du marché de travaux et à l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget d'investissement :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 123 : Frais d'études	17 766,00	1322 (13) - 123 : Régions	30 000,00
2315 (23) - 123 : Installation, matériel et ou	-43 507,00	1341 (13) - 123 : Dotation d'équipement des	258 660,00
2315 (23) - 124 : Installation, matériel et ou	-3 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-317 401,00
	-28 741,00		-28 741,00
Total Dépenses	-28 741,00	Total Recettes	-28 741,00

Le conseil municipal a approuvé les modifications apportées.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG

Le Maire fait part au conseil municipal de son entrevue avec Madame Desnos, trésorière principale, concernant le financement des travaux. La situation financière de la commune est saine et permet d'envisager un emprunt de 200 000€. Madame Desnos conseille l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour assurer les paiements dans l'attente du versement des subventions.

VENTE D'UN CHEMIN ET D'UN COLLECTEUR

Le conseil municipal, par délibération n°41 - 2016 du 3 mai 2016 a décidé de vendre le collecteur et le chemin rural situé au lieu-dit « Les Girauds » à l'indivision De Champs De Saint Léger. Toutefois, cette vente n'a pas pu être réalisée car, entre-temps, la propriété De Champs De Saint Léger a été vendue au GFA La Clé des Champs.

Le GFA La Clé Des Champs ayant fait connaître sa volonté d'acquérir le collecteur et l'ancien chemin rural du lieu-dit « Les Girauds », le conseil municipal demande au Maire de poursuivre cette transaction par acte administratif aux mêmes conditions que précédemment.

DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Le conseil municipal décide de pourvoir au remplacement de l'agent technique à compter du 1 janvier 2020. La vacance de poste sera publiée sur le site « emploi territorial ».

Une embauche en CDD est prévue du 18 Novembre 2019 au 31 Décembre 2019 afin de faciliter la prise de poste.

RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INSTAURATION D'UNE REDEVANCE EQUIVALENTE MAJOREE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a adopté le règlement d'assainissement collectif qui sera adressé aux Boucétois concernés.

Ce règlement prévoit, entre autres, que les immeubles sont tenus d'être branchés au nouveau réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans suivant sa mise en service.

En application de ces règles, le conseil municipal a décidé d'instaurer une pénalité financière, appelée « redevance équivalente majorée », laquelle sera égale à la redevance assainissement due par les occupants, majorée de 100 %.

La redevance équivalente majorée sera à la charge des propriétaires de tout immeuble desservi par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées qui ne sera pas raccordé ou dont le raccordement ne sera pas conforme :

- 1) Dans un délai de 2 ans pour les immeubles antérieurs au réseau,
- 2) Dès la construction pour les immeubles bâtis après le réseau,
- 3) Le cas échéant, à l'expiration du délai qui pourrait être exceptionnellement accordé.

Cette sanction financière s'appliquera jusqu'au raccordement ou à la mise en conformité.

Concernant le contrôle des raccordements individuels, il a été décidé de prendre contact avec les services du SIVOM afin de connaître les conditions pour bénéficier de ce service. La surveillance et l'entretien de la station d'épuration, qui sont actuellement effectués par l'employé communal, pourraient également faire l'objet d'une prestation du SIVOM.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole au titre de la sécheresse pour la commune de Boucé : le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais pour les exploitants agricoles. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Boucé

- de solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire : le Maire fait part de l'organisation de réunions d'information sur les secteurs de Dompierre/Besbre, Le Donjon, Jaligny/Besbre et Varennes/Allier pour la mise en place d'une complémentaire santé communautaire destinée aux habitants.

Prochaine réunion du conseil municipal : **le Jeudi 21 Novembre 2019 à 20h00**